

> Etre enseignant dans l'Education Nationale de nouvelles modalités de recrutement à partir de 2010

PROFESSEUR DE LYCÉE ET COLLÈGE, PROFESSEUR DES ÉCOLES, D'UNIVERSITÉ, TOUS ENSEIGNENT, MAIS À DES PUBLICS DIFFÉRENTS ET DANS DES ENVIRONNEMENTS MULTIPLES. UN MÉTIER AUX MULTIPLES FACETTES QUI DEMANDE À ÊTRE VALORISÉ. C'EST L'ENJEU DE LA RÉFORME DE LA FORMATION DES MAÎTRES.



La France compte aujourd'hui près d'un million d'enseignants. Et ce, toutes spécialités et tous niveaux confondus - dans le public et le privé, au sein du ministère de l'Éducation nationale ou d'une autre administration, avec le statut de fonctionnaire ou non, auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes... Il existe donc de très nombreuses façons d'enseigner. Mais ces profs ont au moins un point commun : ils ont un très haut niveau de qualification.

À partir de 2010, la formation des professeurs des écoles, des collèges et des lycées sera d'ailleurs accessible aux seuls diplômés à bac + 5 minimum. Par ailleurs, malgré des réductions d'effectifs à l'Éducation nationale (11 200 postes en moins à la rentrée 2008 et 13 500 à la rentrée 2009), l'enseignement devrait rester l'un des secteurs qui recrutera le plus d'ici à 2012 du fait des nombreux départs en retraite prévus dans les prochaines années.

De l'école primaire à l'université, 43 % des effectifs sont concernés par un départ à la retraite d'ici 2012

Plus de 18 000 nouveaux enseignants ont ainsi été recrutés lors de la session 2008 des concours de l'Éducation nationale, auxquels s'ajoutent plusieurs milliers d'autres dans l'enseignement privé.

Les chiffres de l'Éducation Nationale en Champagne-Ardenne

- Près de 1 800 établissements
 - 1 491 écoles publiques et privées
 - 256 collèges, lycées et lycées professionnels publics et privés sous contrat de l'éducation nationale
 - 2 établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)
 - 1 université (URCA)
 - 1 université de technologie (UTT)
 - 1 centre de l'école nationale supérieure des arts et métiers
 - 13 établissements

d'enseignement supérieur non rattachés aux universités et écoles de commerce

- 17 000 enseignants rémunérés par l'Etat ministère de l'éducation nationale, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Plus de 32 000 diplômes délivrés en 2008

- Un budget de 1,4 milliard d'euros en 2008 dont 1,3 milliard de dépenses de personnel



Les chiffres clés de l'académie Reims Champagne-Ardenne 2009

[INTERVIEW]



« Gilles Baillat

Directeur de l'IUFM
Champagne-Ardenne

Le niveau de recrutement des concours passera de la licence au master

QUELS SONT LES ENJEUX DE CETTE RÉFORME ?

GILLES BAILLAT : L'enjeu revendiqué de cette réforme est d'intégrer à un diplôme (le master) la préparation des concours d'enseignement, préparation jusqu'alors dispensée par l'IUFM en parallèle au cursus universitaire, et correspondant dans les faits à deux années de formation : une année de préparation au concours reposant sur une formation théorique, puis une année, pour les reçus, de formation professionnelle, aboutissant, dans la plupart des cas, à la titularisation des « stagiaires ».

Les étudiants devront, à partir de la

rentrée 2010, s'inscrire en « master enseignement » – master « professionnalisant » et suivre donc deux années de formation alternant savoirs universitaires et savoir-faire professionnels.

Il est certes prévu dans les textes que tout master donne le droit de se présenter aux concours de l'enseignement : un étudiant reçu au concours sans avoir suivi de master « enseignement » pourrait donc théoriquement enseigner sans aucune formation professionnelle.

Autrement dit, alors que les enseignants avaient jusqu'alors la possibilité d'entrer progressivement dans la pratique de leur métier (une année rémunérée alternant cours en classe et réflexion sur la pratique de son métier), les nouveaux recrutés entrèrent directement dans la vie professionnelle sans n'avoir jamais pu exercer, au cours de leur formation, un métier reconnu comme étant de plus en plus difficile : ils n'auront pu que « l'observer ».

QUE VA CHANGER CETTE RÉFORME POUR LE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS ?

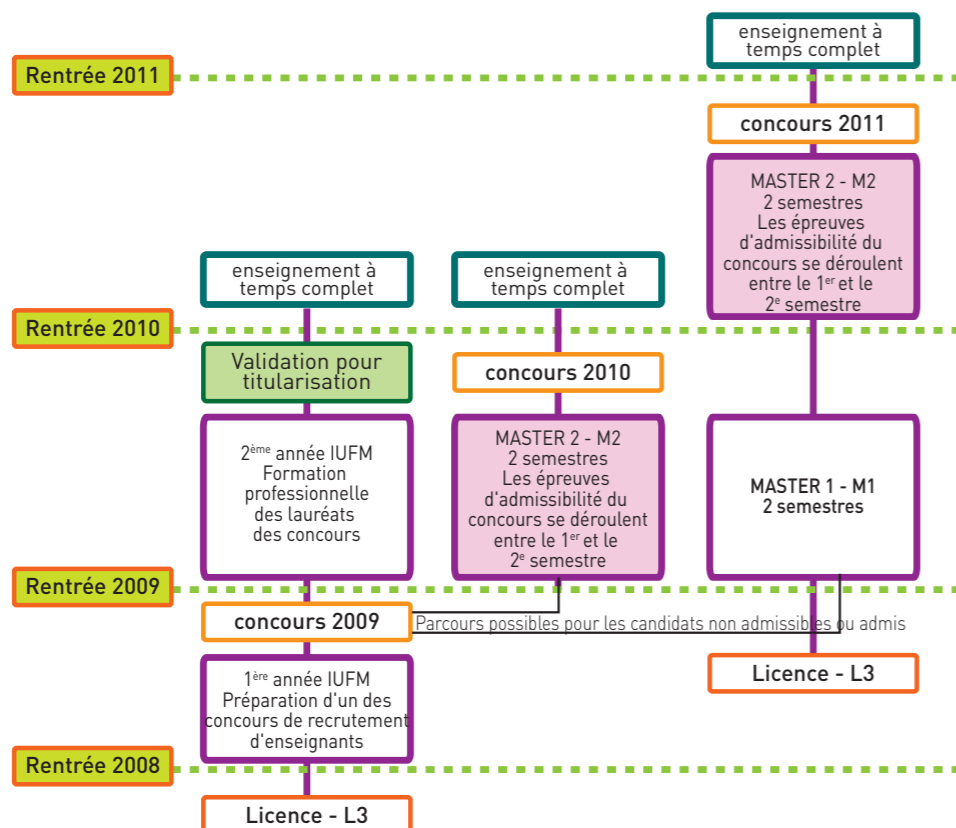
GILLES BAILLAT : Le niveau de recrutement des concours passera de la licence au master. Désormais, pour s'inscrire aux concours, il faudra avoir obtenu un master ou être en deuxième année de master. Les épreuves écrites d'admissibilité des concours se dérouleront à la fin du premier semestre de l'année de Master 2 et les

épreuves orales d'admission se passeront en juin.

Les universités proposeront de nouveaux masters pour préparer les étudiants à ces concours et à leur futur métier. Dès leur réussite au concours, les lauréats seront enseignants à temps plein. Les masters préparés avec l'IUFM les y auront préparés. À l'issue de cette première année, le stagiaire pourra être titularisé après avoir été inspecté. Le point positif c'est le début de carrière des enseignants qui sera revalorisé d'environ 20 %. En revanche, la distinction entre le CAPES et l'agrégation est maintenue.

Il faut savoir qu'en terme d'information tout n'est pas encore stabilisé dans la réforme. Des incertitudes subsistent sur le calendrier. Toutefois, la réforme actuellement débattue sur le recrutement et la formation des enseignants va avoir des répercussions sur la mission de formation des IUFM. Dans chaque académie, l'IUFM travaille actuellement à la mise en place de nouveaux parcours de formation universitaire des maîtres. Les masters, adaptés aux métiers de l'enseignement et habilités par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, pourront être intégrés à l'offre de formation des universités porteuses à partir de la rentrée 2010. Ils permettront aux étudiants d'acquérir les compétences nécessaires pour le passage des épreuves du concours envisagé ■

Le nouveau schéma des études à partir de 2010



Les rôles et les missions du professeur



Professeurs des écoles

Ils ont pour rôle essentiel d'éveiller l'enfant, l'instruire, de le rendre autonome. Il exerce de la 1^{ère} année de maternelle à la dernière année de l'école élémentaire (2 à 11 ans). Les professeurs des écoles sont recrutés sur concours, le Certificat d'aptitude au professorat des écoles (CAPE).

Professeurs de lycées, collèges

Ils donnent les moyens d'acquérir des connaissances dans des matières spécifiques : français, histoire-géographie... Ces enseignants sont recrutés par la voie des concours du CAPES (Certificat d'aptitude au professorat du second degré), du CAPET (Certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement technique) ou du CAPEPS (Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive) ou encore de l'Agrégation.

Professeurs en lycée professionnel

Le principal objectif est de préparer le

lycéen à un métier sans oublier la culture générale, par le biais de diplômes tels que les CAP, BEP ou Baccalauréats professionnels. Le concours requis est le CAPLP (certificat d'aptitude au professorat en Lycée professionnel) ou le CAFEP (dans le privé, comme précédemment).

Professeurs dans les établissements agricoles

Ils enseignent différentes matières générales dans des classes préparant les CAP, les BEP, les Baccalauréats professionnels et les BTS agricoles. Le recrutement de ces enseignants s'effectue par concours : CAPESA ou CAPETA (CAPES et CAPET agricoles)

Pour travailler dans les écoles privées sous contrat Il faut obtenir le CRPE (il s'agit du même examen que dans le public), soit le CAFEP, c'est-à-dire le certificat d'aptitude aux fonctions de maître ou de documentaliste dans le second degré sous contrat.

Pour devenir enseignant-chercheur Le doctorat, le plus haut diplôme de l'enseignement supérieur (bac + 8 minimum), est le passage obligé pour une carrière d'enseignant-chercheur à l'université.



Les Métiers de l'Enseignement, Parcours, 2005, Onisep

La rémunération

Professeurs des écoles, professeurs certifiés et professeurs de lycée professionnel, conseillers d'orientation-psychologue, conseillers principal d'éducation ont la même échelle de rémunération. Les professeurs agrégés ont une grille indiciaire différente.

Professeur des écoles, professeur certifié et professeur de lycée professionnel, conseiller d'orientation-psychologue, conseiller principal d'éducation		
Situation	Salaire mensuel net minimum ⁽¹⁾	Salaire mensuel net maximum ⁽¹⁾
Stagiaire	1 310 €	1 310 €
Après 2 ans de carrière	1 562 €	1 562 €
Après 10 ans de carrière	1 753 €	1 859 €
Après 20 ans de carrière	2 298 €	2 471 €
Après 30 ans de carrière	2 471 €	2 931 €

(Année 2008 - source : www.education.gouv.fr)

(1) en fonction de leur notation, les professeurs changent d'échelons selon trois rythmes d'avancement

ATTENTION
Projet d'augmentation des rémunérations des professeurs des écoles (+ 20 %) suite à la réforme

Indemnités mensuelles

- Directeur d'école : 92 €
- Indemnité pour les professeurs des écoles spécialisés : 67 €
- Heure supplémentaire année (HSA) (hors professeur des écoles) : 104 € à 115 €



- Indemnité ZEP : 93 €
- Indemnité suivi et orientation des élèves (tous les professeurs des lycées et collèges hors professeur des écoles) : 97 €
- Indemnité de professeur principal : 114 €



[INTERVIEW]

« Nathalie Garnier

Stagiaire professeur à Vitry-le-François

C'est un métier qui demande des responsabilités et de l'organisation, d'où la nécessité d'être formée

En quoi consiste le travail de professeur des écoles ?

Mon métier consiste à enseigner aux enfants de l'école maternelle ou primaire mais également de les faire vivre ensemble. Tout ce qu'ils apprennent leur servira au quotidien. Au-delà de l'enseignement il existe une multitude d'autres tâches : la préparation des cours, la relation avec les parents, les évaluations nationales, les conférences pédagogiques, les voyages scolaires, les kermesses, la vigilance sur la maltraitance. Autant d'actions que nous effectuons en dehors de notre temps de travail, sans compter depuis la rentrée de 2008, les modules d'approfondissement personnalisés.

Quelle formation et quel parcours professionnel avez-vous ?

Après mon baccalauréat, je me suis engagée dans les métiers de l'environnement. J'ai donc effectué un DEUG, une licence, une maîtrise en productions végétales. Puis je suis entrée à l'école nationale d'ingénieur

des techniques agricoles à Clermont Ferrand. Après cette formation, j'ai occupé durant 5 ans un poste de conseiller technique agricole et suis devenue responsable d'équipe à la Chambre d'agriculture de la Marne.

Qu'est ce qui vous a incité à changer de métier ?

Dans le métier de responsable d'équipe, il me manquait du concret. J'étais trop dans l'administratif. En revanche, j'appréciais de former les équipes. De là je me suis tournée vers les métiers de l'enseignement et j'ai préparé le concours d'entrée à l'IUFM parallèlement à mon emploi.

Est-ce difficile de préparer seule le concours ?

Ce n'est pas évident, surtout que je suis maman de 3 petites filles. Mais on peut y arriver. Il faut s'appuyer sur les ressources de formation à distance, sur les annales et si possible être en contact avec d'autres professeurs. Ce concours demande d'être pluridisciplinaire, il faut donc être compétent sur de nombreuses

matières et surtout savoir organiser son temps.

Quels conseils donneriez-vous aux futurs professeurs des écoles ?

On ne se dirige pas vers ce métier pour avoir tous ses mercredis ou les 2 mois de vacances. C'est un métier que l'on vit tous les jours même en dehors de l'école. Notre esprit est toujours aux aguets même lorsque nous sommes en vacances. Nous cherchons toujours de nouveaux outils pédagogiques et ceci même sur une plage de coquillages. Le côté administratif est également important car pour chaque sortie il faut au préalable obtenir une autorisation. C'est un métier qui demande des responsabilités et de l'organisation, d'où la nécessité d'être formée. La 2^{ème} année d'IUFM est certainement la plus importante sur ce plan. Elle nous permet de prendre conscience de l'amplitude des compétences que nous devons acquérir.

L'Enseignant(e) spécialisé(e) auprès des élèves souffrant de troubles du comportement ou de handicaps

Pour s'occuper d'enfants en difficulté, l'enseignant effectue un travail d'équipe important. Il exerce en collaboration avec des éducateurs, des psychologues, des médecins, des assistants sociaux... Le contact fréquent avec les parents est aussi fondamental pour aider à mieux comprendre le handicap de l'enfant.

La formation d'enseignants spécialisés s'adresse à des professeurs déjà titulaires. Dans le primaire, l'enseignant spécialisé peut prendre en charge des classes d'intégration scolaire (CLIS) qui s'adressent à des enfants atteints d'un handicap mental, auditif, visuel ou moteur. Il peut aussi faire partie des

réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED). Pour s'occuper de troubles du langage ou du comportement importants, l'enseignant spécialisé peut intégrer un centre médico-psychopédagogique (CMPP) ou collaborer à un service de soins et d'éducation spécialisée à domicile.

Dans le secondaire, les unités pédagogiques d'intégration (UPI) et les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) regroupent de nombreux enseignants spécialisés. Une minorité exerce en établissement régional d'enseignement adapté (EREA).

L'enseignant spécialisé peut aussi travailler dans des établissements du

secteur médico-éducatif et dans des établissements publics nationaux comme l'Institut national de jeunes aveugles (INJA) et les instituts nationaux de jeunes sourds (INJS), établissements dépendant du ministère de la Santé.

(Source Onisep)

POUR EN SAVOIR PLUS

➔ www.inshea.fr

Site de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés

➔ www.fisaf.asso.fr

Site de la Fédération nationale pour l'insertion des sourds et des aveugles en France

> L'Enseignement sous contrat des recrutements en Champagne-Ardenne



[QUESTIONS À...]

« Frédérique Marguerin

Directrice de l'Institut catholique de formation pédagogique à Reims

ARIFOR MAGAZINE : QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE L'ENSEIGNANT DE FORMATION PÉDAGOGIQUE PUBLIC ET CATHOLIQUE ?

Dans l'enseignement catholique, la notion d'équipe et de communauté éducative est incontournable. Chaque établissement possède son propre projet éducatif. C'est là une des richesses de l'enseignement catholique. Les professeurs sont accompagnateurs et garants de cohérence éducative. Ils agissent pour donner du sens aux apprentissages scolaires. Sur un plan plus pratique, il existe certaines différences : le ministère de l'Éducation Nationale est l'employeur et le chef d'établissement le supérieur hiérarchique. Dans l'enseignement sous contrat, l'enseignant n'est pas fonctionnaire mais contractuel de droit public. En revanche, sa rémunération, le traitement brut, est identique à celui des enseignants du public.

ARIFOR MAGAZINE : DOIT-ON ÊTRE CATHOLIQUE POUR ENSEIGNER ?

Non, la liberté de conscience des enseignants est assurée. Cependant ils

sont sollicités pour participer à la mise en œuvre du projet éducatif de l'enseignement catholique. Sa spécificité se traduit notamment par le lien entre l'enseignement, l'éducation de toute la personne et la proposition d'un sens de la vie éclairé par l'Évangile.

AM : LE CONCOURS EST-IL EXACTEMENT LE MÊME POUR L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ?

Il s'agit de 2 concours distincts mais à l'écrit comme l'oral, les épreuves sont identiques et les critères de corrections également.

AM : APRÈS AVOIR OBTENU LE CAFEP, PEUT-ON ÊTRE ASSURÉ D'OBTENIR UN POSTE ?

Oui, il faut savoir que d'ici à 5 ans l'enseignement catholique va devoir remplacer 20 000 professeurs qui partiront à la retraite. En Champagne-Ardenne, l'enseignement catholique représente 99 établissements, 31 000 élèves et 2 251 enseignants. Chaque année, c'est une quarantaine de postes qui sont proposés dans notre région. ■

POUR EN SAVOIR PLUS SUR L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE :

2 rue Edouard Branly - 51500 TAISSY - tél. 03 26 85 14 10

➔ www.ec-champagne-ardenne.fr



Une vie professionnelle évolutive

Exercer le métier de professeur ne signifie pas nécessairement enseigner toute sa vie, encore moins enseigner toute sa vie de la même manière. La liberté que lui laisse l'organisation de son travail permet à l'enseignant qui le désire d'exercer ses compétences au-delà de sa classe et de les élargir par l'animation d'activités périscolaires, la création de matériel pédagogique ou de logiciels éducatifs.

La formation continue et la promotion interne permettent aux enseignants qui en ont le souhait et le goût d'évoluer dans l'exercice de leur métier voire de changer d'activités dans l'Éducation nationale. Ainsi, un professeur des écoles peut, par exemple, devenir directeur d'école, maître formateur en IUFM, psychologue scolaire, inspecteur, enseignant au collège ou au lycée (en passant un concours interne) ou à l'étranger.

Enfin, le détachement, la mise à disposition ou la disponibilité permettent à certains, pendant quelques années, d'exercer un métier différent de celui qu'ils ont initialement choisi.

POUR EN SAVOIR PLUS

➔ <http://www.education.gouv.fr/pid51/personnels-enseignants.html>



RECTORAT

1 rue Navier - 51082 Reims Cedex
tél : 03 26 05 69 69

www.ac-reims.fr

IUFM

Rue Clément Ader - 51100 Reims
tél : 03 26 50 59 59